



Demission et indemnite conger payer

Par **seb**, le **22/02/2011** à **09:35**

Bonjour,
je voudrais savoir si suite a ma demission quelle sont mes indemnitees

Par **Sedlex**, le **22/02/2011** à **10:45**

Bonjour,

Vous n'en recevez pas, c'est le principe de la démission. Sauf circonstances particulières: pour maladie, pour suivre un conjoint muté, dans ces cas il faudra examiner le dossier. Il peut y avoir néanmoins des indemnités légales concernant les congés payés et les RTT. Il y a une indemnités compensatrice si vous n'avez pas épuisé vos droits.

Pour en savoir plus regardez ce dossier consacré aux indemnités de démission, il est complet et bien fait:

<http://www.dossierfamilial.com/emploi/licenciement-demission/bien-evaluer-ses-indemnitees-de-demission,1641>

Le lien du forum vers le site beug apparemment avec cette adresse. Pour y aller directement Copier/coller l'adresse ci-dessus dans votre barre de recherche en prenant bien le ",1641" avec.

Cdt